



Décision administrative

Service : Marchés publics

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation lancée en date du 26 juin 2025, selon la procédure adaptée ouverte, relative aux « **Travaux d'adduction eau potable – Programme AEP 2025 – rue Roger Rivière, Pierre Coubertin, Jules Rimet, allée des Platanes** » :

Vu la réception de **8** plis :

1) **SOCIETE MONTBRISONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS**, 11 boulevard des Entreprises 42600 MONTBRISON,

2) **Entreprise SADE, Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique**, 2855 route du Haut Beaujolais 42840 MONTAGNY,

3) **Entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**, 66 route du crêt de l'œillet 42152 L'HORME

4) **SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS – ROBINETS SAS**, 5 allée de la Tour 42000 SAINT-ETIENNE,

5) **Société LMTP**, ZI Molina la Chazotte, 8 rue du Puits Lacroix 42650 ST JEAN BONNEFONDS,

6) **Société BERCET TRAVAUX PUBLICS**, 17 bis rue Gutenberg BP 30 42340 VEAUCHE,

7) **GOURBIERE GACHET TP**, 14 rue des Roseaux Verts BP 55 42602 MONTBRISON cedex,

8) **Groupement : Société COLAS France – TPCF – ZAC des Bergères** 199 rue de la Sauveté CS 31011 42210 MONTROND LES BAINS et **société CHOLTON SAS**, ZA de la Chaux 42450 SURY LE COMTAL

Article 1^{er} : d'ATTRIBUER le marché relatif aux « Travaux d'adduction eau potable – Programme AEP 2025 - rue Roger Rivière, Pierre Coubertin, Jules Rimet, allée des Platanes » : **au groupement d'entreprises dont la Société COLAS France – TPCF – ZAC des Bergères 199 rue de la Sauveté CS 31011 42210 MONTROND LES BAINS** est le mandataire **et la société CHOLTON SAS, ZA de la Chaux 42450 SURY LE COMTAL** est le cotraitant.

Article 2 : de SIGNER le marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec **le groupement d'entreprises dont la Société COLAS France – TPCF** est le mandataire **et la société CHOLTON SAS**, est le cotraitant **pour un montant total de travaux s'élevant à 279 561,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 335 473,20 Euros.**

Article 3 : La DUREE DU MARCHE est fixé à **4** mois à compter de la date de notification.

Article 4 : d'IMPUTER cette dépense sur le **Budget Investissement de l'Eau - Programmes 2025-100, 2025-101, 2025-102, et 2025-103.**

Article 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 11 septembre 2025

Le Maire de Veauche,

Gérard DUBOIS

